

Ports de pêche et de plaisance

M. Paproski: Expliquez-le-lui donc; c'est vrai qu'il n'est pas très intelligent.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je l'expliquerai au député par votre entremise, monsieur l'Orateur. Je parle des accords réciproques entre le gouvernement américain et le gouvernement du Canada qui ont trait aux pêches.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Cela n'a rien à voir avec les ports pour petites embarcations.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Eh bien, les ports de pêche sont utilisés par les pêcheurs. C'est aussi simple que cela. S'il n'y avait pas de ports de pêche, il n'y aurait pas de pêcheurs. A cause de la façon dont l'accord en question sera conçu, il n'y aura pas de poisson et il n'y aura donc pas de ports de pêche. Par conséquent, j'estime que le rappel au Règlement du secrétaire parlementaire n'a aucun rapport avec l'argument.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Il est plus pertinent que vos propos concernant les accords diplomatiques.

M. Paproski: Rendormez-vous.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Les accords diplomatiques sont pertinents à l'argument que j'essaie d'établir. Nous avons eu très peu d'occasions à la Chambre de discuter des problèmes de la pêche sur la côte ouest. Certains problèmes se posent sur la côte ouest au sujet de la répartition du poisson entre les pêcheurs canadiens et américains. La cour fédérale des États-Unis dans l'État de Washington a rendu une décision en 1974 au sujet de certaines tribus indiennes qui peuvent prendre la moitié des prises de saumon disponibles aux États-Unis. Ce saumon peut être apporté à un port de pêche. La décision rendue par le juge Boldt a donné lieu à d'autres décisions qui ne sont pas conformes à l'accord en question.

J'aimerais citer une clause de l'accord qui figure à l'article II(3) et qui indique que la pêche par les citoyens et les navires de chacune des parties dans la zone de l'autre continuera en conformité des tendances existantes, sans qu'il y ait augmentation de l'activité ou initiation de nouveaux modes de pêche. J'ai mentionné cet article lors d'une intervention antérieure sur les modifications au Code criminel. On pourrait se demander comment j'ai pu parler des pêches dans un débat sur le Code criminel. C'était à cause des modifications au Code criminel relatives à la loi sur les pêcheries. J'étais alors préoccupé, et je le suis encore, par le fait que la décision du juge Boldt, à laquelle s'est rangé le comité consultatif régional des États-Unis en matière de pêches, soit allé à l'encontre de l'article que je viens de mentionner. Elle modifie les habitudes actuelles et change...

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'informer le député que son temps est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime. Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Dionne a-t-il dit «non»?

[M. Alexander.]

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis heureux que le député s'en rende compte.

Une voix: Nous avons tous dit «non».

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Tout comme un de vos députés a dit «non» au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) l'autre jour, alors qu'il parlait d'une question très importante se rattachant à son ministère.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il le méritait probablement.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, nous reviendrons maintenant au bill C-7. Le député qui vient de terminer ses remarques s'inquiète des règlements régissant les ports de pêche et les ports de plaisance dans le pays, et de ce que ces règlements ne soient pas connus à l'heure actuelle. S'il veut se donner la peine de lire l'article 9 du bill, il verra que les domaines où des règlements peuvent être établis sont très bien définis. Je crois que ce serait une façon d'accaparer la Chambre si chaque fois que l'on modifiait les dispositions concernant les ports pour petites embarcations ou chaque fois que l'on proposait une mesure concernant la surveillance et la réglementation de ces ports, la Chambre des communes devait adopter une loi. Le processus législatif serait alors encore plus lent qu'il l'est aujourd'hui.

● (1240)

On sait bien que si le gouvernement propose des lois, c'est l'opposition qui en dispose et l'opposition ne s'est pas montrée disposée à progresser rapidement à cet égard. J'invite le député à examiner l'article 9 où il est dit ce qui peut faire l'objet d'un règlement. Ces aspects sont le maintien de l'ordre, la sécurité des personnes et des biens, la forme des bulletins que l'on peut émettre, et le reste. Je suis sûr que la Chambre serait tout excitée à la perspective de préciser la forme des bulletins.

Selon moi, il est important que la Chambre soit saisie du bill à l'heure actuelle. Peut-être aurait-on dû le présenter plus tôt, mais ce n'est pas le cas. Car il est temps de mettre de l'ordre dans la situation des ports pour petites embarcations. La côte atlantique du Canada est pleine de petits ports de pêche. Mais ils sont tous importants pour diverses raisons. Ils sont essentiels au développement du tourisme et aussi à la construction navale.

Puisque nous consacrons de plus en plus de temps aux loisirs, de plus en plus de personnes ont le temps et l'argent pour s'adonner à la navigation de plaisance et aux sports nautiques. Ce sont également des ports de pêche dont on ne saurait trop exagérer la valeur aux yeux des habitants du Canada atlantique. Ces localités se sont développées autour d'activités de pêche. C'est l'abondance de la pêche qui a incité un grand nombre d'explorateurs européens à visiter les côtes de l'Atlantique. Les localités qui ont grandi grâce aux activités de pêche ont une forte attache historique à la mer et aux produits de la mer et les ports ont été au centre de leurs activités. Assurément, c'est le centre de la vie économique.